

ARRÊTÉ n° 2025-01

Portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; à l'abrogation des cartes communales de Vaux-en-Beaujolais, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux et Montmelas-Saint-Sorlin ; aux projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux ; au règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ; au zonage des eaux pluviales et au zonage d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Le Président,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5216-5 ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, R.151-54, R. 153-8 et suivants et R.423-57 ;
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 302-1 à L. 302-4 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;
- Vu** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu** la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;
- Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;
- Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, dite loi APER ;
- Vu** la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;
- Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et notamment ses compétences « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et « Programme local de l'habitat » ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territorial Beaujolais approuvé le 29 juin 2009, et le projet de Schéma de

Cohérence Territoriale (en cours de révision) arrêté par délibération du Syndicat mixte du Beaujolais le 20 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°18/121, en date du 28 juin 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°22/042, en date du 24 mars 2022, prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°24/145, en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°21/118, en date du 23 septembre 2021, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°23/133, en date du 5 juillet 2023, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°24/147, en date du 9 octobre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n°24/146, en date du 9 octobre 2024, donnant un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords proposés pour les six monuments suivants : Manoir d'Epelisse, à Cogny ; Domaine de Vaurenard, à Gleizé ; Ancienne église du hameau de Saint-Paul et porte fortifiée du château du Sou à Lacenas ; Portail occidental de l'église de Vaux-en-Beaujolais ; Marché couvert à Villefranche-sur-Saône ; Eglise de Ville-sur-Jarnioux ;

Vu la décision n° MRAe 2024-ARA-KKPP-3449 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 8 juillet 2024 dispensant le projet de zonage des eaux pluviales de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision n° MRAe 2024-ARA-KKPP-3453 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 8 juillet 2024 dispensant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône n° 124/149, en date du 9 octobre 2024, arrêtant le zonage d'assainissement et le zonage eaux pluviales ;

Vu la transmission des projets de PLUi-H, de périmètres délimités des abords de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux, de RLPI, de zonage des eaux pluviales et de zonage d'assainissement aux personnes publiques associées et personnes consultées ;

Vu la décision n°E24000101/69 en date du 18 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon portant désignation de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête et la décision du 11 décembre 2024 ordonnant l'extension de la mission de la commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de PLUi-H, l'abrogation des cartes communales de Vaux-en-Beaujolais, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux, Montmelas-Saint-Sorlin, le projet de périmètres délimités des abords de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux, le règlement local de publicité intercommunal, le zonage des eaux pluviales et le zonage d'assainissement, tels qu'arrêtés par les délibérations n°24/145, 24/146, 24/147, 24/149 en date du 9 octobre 2024 du Conseil Communautaire de

la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

Considérant que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Après concertation avec les membres de la commission d'enquête.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête :

Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- Le projet de PLUi-H valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, portant sur les 18 communes du territoire, tel qu'arrêté par la délibération n°24/145 en date du 9 octobre 2024 précitée ;
- L'abrogation des Cartes Communales des communes de Vaux-en-Beaujolais, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux, Montmelas-Saint-Sorlin, en vue du remplacement de ces documents par le futur PLUi-H ;
- Le projet de zonage d'assainissement, tel qu'arrêté par la délibération n°24/149 en date du 9 octobre 2024 précitée, et qui est annexé au projet de PLUi-H.
- Le projet de zonage des eaux pluviales tel qu'arrêté par la délibération n° 24/149 en date du 9 octobre 2024 précitée et qui est annexé au projet de PLUi-H.
- Le projet de règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, tel qu'arrêté par la délibération n°24/147 en date du 9 octobre 2024 précitée ;
- Le projet de modification des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques des communes de Cogny, Gleizé, Lacenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux ;

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête :

Par la décision n°E24000101/69 en date du 18 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon et la décision du 11 décembre 2024 ordonnant l'extension de la mission de la commission d'enquête, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée de :

- Monsieur Philippe BERNET, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Jean-Louis BAGLAN, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Un commissaire suppléant est désigné si empêchement d'un membre titulaire :

- Monsieur Bernard LO CASCIO, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Le sommaire du dossier

Concernant le projet du PLUi-H arrêté :

Le projet de PLUi-H est constitué de plusieurs dossiers :

- 1 – Rapports de présentation, justification des choix et évaluation environnementale
- 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- 3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation et Programme d'Orientations et d'Actions
- 4 – Règlement écrit – secteur polarité - et Règlement écrit – secteur villages -.
- 5 – Annexes comprenant notamment les annexes sanitaires composées par le zonage des eaux pluviales et le zonage d'assainissement

Concernant l'abrogation des cartes communales : Le dossier comprend une note explicative de l'abrogation des cartes communales concernées.

Concernant le projet de modification des périmètres délimités des abords .

Le dossier comprend une note présentant les projets de modification des périmètres délimités des abords des monuments historiques des communes concernées.

Concernant le projet de règlement local de publicité intercommunal :

Le projet de RLPi est constitué des pièces suivantes :

- 1 – Rapport de présentation
- 2 – Règlement
- 3 – Annexes comprenant les plans « publicité et enseignes » par commune, les arrêtés municipaux et les plans des secteurs agglomérés.

Concernant les projets de zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales :

Ces 2 dossiers sont annexés dans les annexes sanitaires du projet de PLUi-H.

En outre, les dossiers portant sur les projets de PLUi-H et de RLPi sont accompagnés des avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et les personnes publiques consultées (PPC), ainsi que des avis des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Article 4 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compter du Lundi 10 février 2025 (ouverture : 9h) jusqu'au Vendredi 14 mars 2025 (clôture : 17h) inclus, pour une durée de 33 jours calendaires consécutifs.

Article 5 : Lieux de l'enquête publique

5.1 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, au 115 rue Paul Bert – 69400 Villefranche-sur-Saône.

5.2 : Lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule au siège de l'enquête et en mairie de chacune des 18 communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui sont visées à l'article 8 du présent arrêté.

Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Rhône et de l'Ain.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera :

- Affiché dans les lieux habituels d'affichage des 18 communes de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au format A2 de couleur jaune selon les modalités réglementaires en vigueur, ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône situés au 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône ;
- Publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : <https://www.agglo-villefranche.fr/accueil.html>

Les communes qui disposent d'un site Internet relayeront ces informations sur leur site Internet. Les communes disposant d'un panneau d'affichage lumineux relayeront les dates d'ouverture de l'enquête sur ce panneau d'affichage.

Article 7-1 : Modalités de mise à disposition du dossier au public pour consultation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Consultation des dossiers sous format numérique à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-rpi-agglo-villefranche> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique de consultation sera mis à disposition en accès libre pour le public, dans chaque lieu désigné site d'enquête et au siège de l'enquête, dont les adresses sont précisées à l'article 8 du présent arrêté, et aux horaires d'ouverture au public habituels de ces lieux :

	Commune	Horaires	Adresse mairie/CA
Permanences	Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	115 Rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône
	Rivolet	Mardi : 7h30 - 12h Jeudi : 16h - 19h Vendredi : 10h - 12h30	1 Place Auderville 69640 Rivolet
	Lacenas	Lundi : 15H30 – 17H30 Mardi : 15H00 – 18H00 Mercredi : 10H00 – 12H00 Vendredi : 14H00- 16H00	79 Route de Chazier 69640 Lacenas
	Gleizé	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h	Place de la Mairie 69400 Gleizé
	Ville-sur-Jarnioux	Lundi de 9h00 à 18h00 Mardi de 7h30 à 12h00 Mercredi de 7h30 à 15h30 Vendredi de 8h00 à 12h00	56 Rue de la Mairie 69640 Ville-sur-Jarnioux
	Jassans-Riottier	Du lundi au vendredi 10h-12h/13h30-17h30	333 Rue de la Mairie 01480 Jassans-Riottier
	Cogny	Lundi : 16h30 - 18h30 Mardi : 8h30 - 12h00 Mercredi : 9h00 - 12h00 Vendredi : 16h00 - 18h00	438 Rue Mont Saint-Guibert 69640 Cogny
	Ville de Villefranche-sur-Saône	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 17h30 Samedi : 9h - 12h	183 Rue de la Paix 69400 Villefranche-sur-Saône
	Arnas	Lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 Mardi de 14h00 à 17h30 Vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 Samedi de 10h00 à 12h00	2 Square du Souvenir 69400 Arnas
	Denicé	Mardi : 9h-12h ; 14h-17h Mercredi : 9h-12h Jeudi : 9h-12h ; 14h-17h Vendredi : 9h-12h Samedi : 9h-12h	198 Grand Rue 69640 Denicé
	Vaux-en-Beaujolais	Mardi de 17h00 à 18h30 Jeudi de 16h00 à 18h00 Samedi de 9h00 à 11h30	41 Rue Louis de Vermont 69460 Vaux-en-Beaujolais
	Montmelas-Saint-Sorlin	Mardi : de 13h30 à 16h Jeudi : de 08h45 à 11h45 Vendredi : de 14h à 17h	Le Bourg 69640 Montmelas-Saint-Sorlin
	Saint-Julien	Lundi : 16h à 19h Mercredi : 8h30 à 12h 30 Jeudi et vendredi, de 15h à 18h	70 Place Claude Bernard 69640 Saint-Julien

Limas	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h	1 Rue Pierre Ponot 69400 Limas
Blacé	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 16h à 18 h Fermé le mercredi et le jeudi après- midi	36 Rue Adolphe Valette 69460 Blacé
Saint-Etienne-les- Oullières	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h, samedi de 8h30 à 11h30	445 Rue du Beaujolais 69460 Saint-Étienne-des- Oullières
Le Perréon	Lundi : 9h30 - 11h30 Mardi : 15h00 - 18h00 Mercredi : Fermée Jeudi : 9h - 11h30 Vendredi : Fermée Samedi : 9h - 11h30	Place Pierre Michaud 69460 Le Perréon
Salles- Arbuissonnas-en- Beaujolais	Mardi et Jeudi : de 14h00 à 17h00 Mercredi et Samedi : de 8h30 à 11h30	Le Chapitre 75 Allée Victoire de Ruffey 69460 Salles-Arbuissonnas-en- Beaujolais
Saint-Cyr-le- Chatoux	2ème samedi du mois 8h00-12h00 et autres semaines: mardi et jeudi de 18h à 20h	78 Rue du Blason 69870 Saint-Cyr-le-Chatoux
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h	115 Rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône

Les lieux de l'enquête peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles ne pouvant être anticipées par les collectivités concernées ; dans ce cas, l'information de la durée de la fermeture exceptionnelle sera affichée sur le lieu d'enquête concerné et le public gardera la possibilité de se diriger vers un autre lieu d'enquête.

- Consultation des dossiers au format papier :

Le dossier complet imprimé sur papier sera consultable au siège de l'enquête publique, visé à l'article 5.1 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête publique et aux horaires habituels d'ouverture au public précisés ci-avant.

Certaines pièces du dossier d'enquête, au format papier, listées ci-dessous, pourront être consultées pendant toute la durée d'enquête publique dans les 18 lieux de permanences (Mairie) aux jours et horaires d'ouverture au public habituels de ces lieux précisés ci-avant :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement littéral polarité
- Règlement littéral village
- Règlements graphiques village
- Règlements graphiques plan risques naturels village
- Règlements graphiques polarité
- Règlements graphiques plan risques naturels polarité.
- Règlement Local de Publicité intercommunal

Le contenu et l'accès au dossier d'enquête publique est identique dans tous les lieux où se tient l'enquête.

Article 7-2 : Modalités de présentation des éventuelles observations et propositions du public

La commission d'enquête, visée à l'article 2 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, dans les lieux et aux jours et horaires fixés dans le tableau inséré

à l'article 8 du présent arrêté. Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences sans rendez-vous.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique**, pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 10 février 2025 à 9h au vendredi 14 mars 2025 à 17h via le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-rpi-agglo-villefranche>
- **Sur les registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre titulaire de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les 19 lieux d'accès à l'enquête publique, dont les adresses sont précisées à l'article 8 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels précisés à l'article 7-1.
- **Par courrier électronique** à l'adresse courriel suivante : pluih-rpi-agglo-villefranche@mail.registre-numerique.fr
- **Par courrier postal** pendant la durée de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Service Planification – Droit des Sols et Habitat, 115 rue Paul Bert, 69 400 Villefranche-sur-Saône.

L'ensemble des observations et des propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, ou reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le registre dématérialisé (cf lien ci-dessus)

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique unique précisée ci-dessus.

L'accès au registre de concertation est identique dans tous les lieux où se tient l'enquête.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête :

La commission d'enquête, visée à l'article 2 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, dans les lieux et aux jours et horaires fixés dans le tableau ci-dessous :

	Commune	Date	Horaire	Adresse mairie/CA
Permanences	Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Lundi 10/02/2025	14h – 17h	115 Rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône
	Rivolet	Mardi 11/02/2025	9h – 12h	1 Place Auderville 69640 Rivolet
	Lacenas	Mardi 11/02/2025	15h – 18h	79 Route de Chazier 69640 Lacenas
	Gleizé	Samedi 15/02/2025	9h0 – 12h	Place de la Mairie 69400 Gleizé
	Ville-sur-Jarnioux	Lundi 17/02/2025	9h – 11h30	56 Rue de la Mairie 69640 Ville-sur-Jarnioux
	Jassans-Riottier	Lundi 17/02/2025	14h – 17h	333 Rue de la Mairie 01480 Jassans-Riottier
	Cogny	Mercredi 19/02/2025	9h – 11h30	438 Rue Mont Saint-Guibert 69640 Cogny
	Ville de Villefranche-sur-Saône	Mercredi 19/02/2025	14h – 17h	183 Rue de la Paix 69400 Villefranche-sur-Saône

Arnas	Samedi 22/02/2025	10H -12H	2 Square du Souvenir 69400 Arnas
Denicé	Mardi 25/02/2025	9H – 12H	198 Grand Rue 69640 Denicé
Vaux-en-Beaujolais	Mardi 25/02/2025	16H - 18H	41 Rue Louis de Vermont 69460 Vaux-en-Beaujolais
Montmelas-Saint-Sorlin	Jeudi 27/02/2025	9H -11H30	Le Bourg 69640 Montmelas-Saint-Sorlin
Saint-Julien	Jeudi 27/02/2025	15H -17H30	70 Place Claude Bernard 69640 Saint-Julien
Limas	Samedi 01/03/2025	9H -12H	1 Rue Pierre Ponot 69400 Limas
Blacé	Mardi 04/03/2025	9H - 12H	36 Rue Adolphe Valette 69460 Blacé
Saint-Etienne-les-Oullières	Mardi 04/03/2025	14H – 16H30	445 Rue du Beaujolais 69460 Saint-Étienne-des-Oullières
Le Perréon	Jeudi 06/03/2025	9H – 11h30	Place Pierre Michaud 69460 Le Perréon
Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais	Mercredi 12/03/2025	8H30 – 11H30	Le Chapitre 75 Allée Victoire de Ruffey 69460 Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais
Saint-Cyr-le-Chatoux	Vendredi 14/03/2025	9H – 12H	78 Rue du Blason 69870 Saint-Cyr-le-Chatoux
Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône	Vendredi 14/03/2025	14h00 – 17H	115 Rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences de son choix, avec ou sans rendez-vous, et indépendamment de sa commune de résidence.

Article 9 : Évaluation environnementale

Le projet de PLUi-H comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes) est joint au dossier d'enquête publique.

Article 10 : Autorité responsable du projet

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, dont les locaux sont situés 115 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône, est l'autorité responsable du projet d'élaboration du PLUi-H et d'abrogation des Cartes Communales, du projet de règlement local de publicité intercommunal RLPi), et des projets de zonage des eaux pluviales et de zonage d'assainissement, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées aux lieux et horaires d'ouverture au public habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service Planification, Droit des sols et Habitat – 115 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône - Tél : 04.74.68.23.08 // Courriel : contact@agglo-villefranche.fr

L'autorité compétente sur le dossier d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Cogny, Gleizé, Lachenas, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarniou est : La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent 69283 Lyon cedex 01- Tel : 04.72.00.44.00 -

Article 11 : Clôture de l'enquête publique - Rapport de la commission d'enquête - Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête après clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, l'autorité responsable du projet (le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au sein d'un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône le rapport de la commission d'enquête ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées pour chacun des six projets soumis à l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture d'enquête à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône (36 rue de la République B.P. 462 - 69658 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE CEDEX – Horaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00), et dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Service Planification – Droit des Sols et Habitat, 115 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône, aux lieux et horaires d'ouverture habituels (8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture d'enquête sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : <https://www.agglo-villefranche.fr/accueil.html>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par les articles L.300-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente

A l'issue de l'enquête publique le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône :

- Prendra la décision d'approuver le PLUi-H, les cartes communales, le règlement local de publicité intercommunal, le zonage des eaux pluviales et le zonage d'assainissement, en leur version définitive après éventuelles modifications apportées pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête.
- Donnera un avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords.

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le Président de la Commission d'enquête, le Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Rhône au titre du contrôle de légalité,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et les membres titulaires de la

commission d'enquête.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, et consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône :

<https://www.agglo-villefranche.fr/deliberations-et-actes-reglementaires.html>

Toutes les informations en lien avec l'enquête publique faisant l'objet du présent arrêté sont disponibles sur le site Internet de la Communauté d'agglomération : <https://www.agglo-villefranche.fr/accueil.html>

Pour information, les Périmètres Délimités des Abords seront approuvés par arrêtés préfectoraux.

Article 14 : Recours

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite, ou suivant le rejet implicite à l'issue d'un silence gardé deux mois, du recours gracieux.

Fait à Villefranche-sur-Saône, 08 janvier 2025

Pascal Ronzière



Président de la Communauté d'Agglomération
Villefranche Beaujolais Saône